

SECRETARIAT PERMANENT FLORE
Sous tutelle de l'

AUTORITE SCIENTIFIQUE FLORE CITES
Département de Biologie et Ecologie végétales

PV DE L'ATELIER DU COMITE SCIENTIFIQUE FLORE

Réf - 037-06 /UNIV/DBEV/SPFI/CITES

Date et lieu : Jeudi 30 novembre et 01 décembre 2006 à la salle de réunion du Département de Biologie et écologie Végétales. Université d'Antananarivo

Etaient présents : (voir liste)

Ordres du jour :

- 1- Méthodologie de fixation de quota
- 2- Fixation de quota de quelques espèces

- Salutation de bienvenu par Madame Le Chef de Département de Biologie et Ecologie Végétales.

- Présentation sur power point de Mademoiselle RAVAOMANALINA Harisoa sur la proposition de méthodologie de fixation de quota pour les quatre groupes de plantes : succulentes, orchidées, aquatiques, palmiers.

Déroulement

Trois grands paramètres ont été pris en compte :

- la distribution et l'habitat
- la biologie et la multiplication
- la conservation

Chaque grand paramètre est subdivisé en plusieurs variables :

I- Distribution et habitat

a- Distribution géographique

EOO : Zone d'occurrence

C'est la surface de distribution probable de l'espèce. Références d'après les critères d'évaluation de l'UICN :

$\geq 20\ 000$: 20 000
$5000 \leq x \leq 20\ 000$: 5 000
$100 \leq x \leq 5\ 000$: 100
≥ 100	: 50

FrOO : Fragmentation de zone d'occurrence

Zone d'occurrence fragmentée : 0.25
Zone d'occurrence non fragmentée : 1

b- Habitat Ha

Zones humides + zones sensibles 0.25
Formations primaires (fourré, forêt, bush) 0.25
Formations secondaires (savoka, monka, kapoaka) 0.50
Savanes, steppe, pseudo steppe 1

II- Biologie et multiplication

a- Cycle de développement

Herbacée pérenne : multiplication par graines et autres moyens de reproduction 0.75
Ligneux pérenne : multiplication par graines 0.25
Ligneux pérenne : multiplication par graines et autres moyens de reproduction 0.75
Herbacée annuelle : multiplication par graine ou bulbe 0.50

b- Fréquence Fr

La fréquence reflète l'abondance de l'espèce par rapport à l'aire de répartition (UICN 2001)

$\geq 20\ 000$: 200
 $10\ 000 \leq x \leq 20\ 000$: 100
 $2\ 500 \leq x \leq 10\ 000$: 25
 $250 \leq x \leq 2\ 500$: 2,5
 $x \leq 100$: 1

c- Partie prélevée PP

Tubercules ou bulbes : 0.50
Plantules (ou plantes entières) : 0.50
Graines, fruits : 0.75
Ecorces, racines : 0.25

d- Potentialité de renouvellement PdR

Multiplication végétative facile 0.75
Multiplication végétative lente et difficile 0.25
Multiplication par graine rapide 0.75
Multiplication par graine lente et difficile 0.25
Multiplication végétative impossible et inconnue 0.50

e- Taux de régénération **Tr**

Selon l'échelle de Rothe 1964.

Elevé	$\geq 1\ 000\ \%$: 0.75
Moyen	$100 \leq x \leq 999\ \%$: 0.50
Mauvais	$0 \leq x \leq 99\ \%$: 0.25
Données insuffisantes		: 0.1

III- Conservation

a- Présence ou absence dans les espèces dans les Aires protégées **AP**

AP et Hors AP	0.75
Hors AP	0.25

b- Présence ou absence dans la liste rouge de l'UICN: **St 1**

Référence d'après les critères d'évaluation de l'UICN 2001.

NE, DD	: Non évalué ou données insuffisantes	0.25
NT, LC	: Préoccupation mineure	1
VU	: vulnérable	0.50
EN	: en danger	0.25
CR	: en danger critique	0.10

c- Présence ou absence dans la liste des annexes de la CITES: **St 2**

Non CITES	1
CITES	0.50

La formule de quota de collecte devient comme suit :

$$Q = K (EOO \times FrOO \times Ha) (CdD \times Fr \times PP \times PdR \times Tr)(AP \times St1 \times St2)$$

Q : Quota

EOO : Zone d'occurrence

FrOO : Fragmentation de la zone d'occurrence

Ha : Habitat

CdD : Cycle de développement

Fr : Fréquence

PP : Partie prélevée

Tr : Taux de régénération

AP : Aires Protégées

St1 : Statut de conservation UICN

St 2 : Statut de conservation CITES

K : Constante

Rapport du groupe SUCCULENTES

Pour les plantes succulentes, les 3 grands paramètres ainsi que leur subdivisions ont été pris en compte.

$$Q = K (EOO \times FrOO \times Ha) (CdD \times Fr \times PP \times PdR \times Tr)(AP \times St1 \times St2)$$

Dont $K = 100$

En appliquant la formule, les 5 espèces suivantes ont comme quota de collecte :

<i>Euphorbia croizatii</i>	: 137
<i>Euphorbia kondoi</i>	: 2.7
<i>Euphorbia sakarahensis</i>	: 1648
<i>Euphorbia waringae</i>	: 1648

Rapport du groupe ORCHIDEES

Pour les orchidées, les 3 grands paramètres ainsi que leur subdivisions ont été pris en compte.

$$Q = K (EOO \times FrOO \times Ha) (CdD \times Fr \times PP \times PdR \times Tr)(AP \times St1 \times St2)$$

Dont $K = 0.5$

En appliquant la formule, les 5 espèces suivantes ont comme quota de collecte :

<i>Aerangis curnowiana</i>	: 37
<i>Angraecum viguieri</i>	: 1 760
<i>Bulbophyllum hamelinii</i>	: 2 200
<i>Eulophiella roempleriana</i>	: 280
<i>Jumellea gracilipes</i>	: 4 400
<i>Jumellea rigida</i>	: 1 098

Rapport du groupe PALMIERS

Pour le calcul de quota des palmiers, quelques remarques ont été ajoutées :

- ☛ x : Poids moyen de graines ou nombre de graines par pieds et par espèce.
- ☛ Pour la fréquence, on doit tenir compte **seulement** du nombre d'**individus matures par hectare**

- ☛ La constante K prend la valeur $K = x / Tr$

x : constante à déterminer suivant l'espèce

Tr : taux de régénération

La formule devient :

$$Q = x/TR (EOO \times FrOO \times Ha) (CdD \times Fr \times PP \times PdR)(AP \times St1 \times St2)$$

L'unité de valeur du quota de collecte dépend soit du poids ou du nombre de graine utilisé dans la formule.

Rapport du groupe AQUATIQUE

Pour les bulbes d'Aponogeton, le Comité scientifique a décidé de maintenir le quota de collecte alloué auparavant en utilisant la formule :

$$Q = K (EOO \times FrOO \times Ha) (CdD \times Fr \times PP \times PdRx \text{ Tr})(AP \times St1 \times St2)$$

Dont K = 1 500

En appliquant la formule, les 2 espèces suivantes ont comme quota :

<i>Aponogeton capuronii</i>	:	1831
<i>Aponogeton henkelianus</i>	:	54 931

Récapitulation

En appliquant la formule, toutes les espèces venant de la nature ayant déjà des statuts de conservation menacées : CR, EN ne feront plus objet de vente jusqu'à ce que leur statut soit amélioré.

Toute espèces reproduites artificiellement après constatation et visite des AS pourront être objet d'exportation l'épuisement des stocks.

Pour les espèces d'*Aponogeton*, le quota auparavant est maintenu jusqu'à ce que les études de toutes les espèces d'*Aponogeton* soient menées.